

Direction Générale des Services
GB/TM/YP/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202355

Contrat à intervenir avec la Société CITELUM

Maintenance des systèmes de vidéo protection

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Commune du Lavandou de procéder à la maintenance des systèmes de vidéo protection existant,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la Société CITELUM, représentée par son responsable d'affaires, Monsieur Sébastien DELIANCOURT, sise 120 Rue Topaze - 13510 EGUILLES, ayant pour objet la maintenance des systèmes de vidéo protection de la Commune.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an, reconductible pour une durée d'un an par tacite accord, soit une durée maximum du contrat fixée à quatre ans.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel total de 4 800.00 € T.T.C, révisable annuellement.
La facturation sera réalisée semestriellement à terme échu.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 avril 2023

Le Maire
Gil Bernardi

